

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de CHARNECLES
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

ARRETE N° 2023/087

**ARRETE DE POLICE PORTANT
INTERDICTION DE LA REPRESENTATION ET OU DE LA DIFFUSION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU SPECTACLE « SOUS BRACELET: UN SPECTACLE HORS DU COMMUN» PAR MONSIEUR DIEUDONNE M'BALA M'BALA PREVUE DIMANCHE 27 AOÛT 2023 A 18H**

Commune de CHARNECLES

Le Maire de la Commune de CHARNECLES (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5, L2214-4 et suivants ;

VU l'article L131-1 du Code de Sécurité Intérieure ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi du 29 juillet 1881, et notamment ses articles 23, 24 et 33 ;

VU les articles 9 et 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;

VU que la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans sa décision M'BALA M'BALA contre la France du 10 novembre 2015 a considéré « qu'une prise de position haineuse et antisémite caractérisée, travestie sous l'apparence d'une production artistique, est aussi dangereuse qu'une attaque frontale et abrupte. Elle ne mérite donc pas la protection de l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme » ;

VU le courrier adressé par la préfète de la zone défense et sécurité Sud-Est du 17 août 2023 adressée à la Ville de Lyon et la mention « Dans ces circonstances, l'interdiction de cet événement m'apparaît indiquée sur le fondement de l'article L212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, face au risque de troubles à l'ordre public. » ;

VU l'arrêté n° ARR_2023_1375 du 23 août 2023, pris par la commune de Grenoble interdisant la tenue et ou de la diffusion du spectacle intitulée « Sous bracelet : un spectacle hors du commun » à Grenoble ;

VU le communiqué de presse du Préfet de l'Isère en date du 25 août 2023 par lequel il appuie la décision prise par la commune de Grenoble d'interdire la tenue de la représentation intitulée « Sous bracelet : un spectacle hors du commun » à Grenoble, et annonce son intention de procéder à l'interdiction de ce spectacle s'il devait avoir lieu en Isère ;

VU l'arrêté portant attribution de délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Bertrand RICHARD ;

CONSIDERANT que les pouvoirs de police municipale ont pour but d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ; qu'il appartient notamment au Maire, sous peine d'engager le cas échéant sa responsabilité, de prévenir par des précautions convenables les risques d'atteinte à la sécurité, la salubrité publique et la tranquillité publique ainsi qu'à la dignité humaine ;

CONSIDERANT que Monsieur Dieudonné M'Bala M'Bala et la SARL les Productions de la Plume ont prévu la représentation d'un spectacle intitulé « Sous bracelet : un spectacle hors du commun » le dimanche 27 août 2023 à 18h sur le territoire de la commune de Grenoble en un lieu inconnu du territoire communal ;

CONSIDERANT que la représentation dudit spectacle « Sous bracelet: un spectacle hors du commun » est annoncée, par le site internet « www.dieudosphere.com » le dimanche 27 août à 18h sur le territoire de la commune de Grenoble ;

CONSIDERANT que Monsieur Dieudonné M'Bala M'Bala a fait l'objet de nombreuses condamnations pénales en raison de propos injurieux, incitant à la haine raciale, négationnistes ou faisant l'apologie d'actes de terrorisme ;

CONSIDERANT que la billetterie de la représentation dudit spectacle précise que le lieu exact de celle-ci sera communiqué par SMS aux détenteurs de billets au plus tard quelques heures avant la représentation ;

CONSIDERANT que le site internet www.dieudisphere.com comporte une rubrique « Accueillez Dieudonné – Proposez votre lieu », et que le lieu exact de la représentation peut ne pas être dans la ville de Grenoble, mais aussi dans sa périphérie ;

CONSIDERANT que l'absence de transparence de cette organisation ne permet pas aux autorités municipale et préfectorale compétentes de prendre les mesures adaptées au maintien de l'ordre public, de la sécurité publique, et de la tranquillité publique, ces derniers étant menacés de troubles avérés en cas de tenue de la représentation du spectacle : « Sous bracelet: un spectacle hors du commun » de Monsieur Dieudonné M'Bala M'Bala ;

CONSIDERANT l'absence du maire du territoire communal jusqu'au 30 août 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1

La représentation et ou la diffusion du spectacle « Sous bracelet: un spectacle hors du commun » par Monsieur Dieudonné M'Bala M'Bala prévue dimanche 27 août 2023 à 18h est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Charnècles.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Charnècles et transmis au préfet de l'Isère. Le présent arrêté sera par ailleurs notifié à la SARL Les productions de la Plume.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

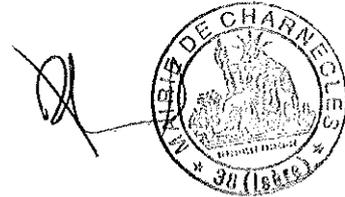
ARTICLE 4

Le Maire,
La Secrétaire générale,
M. le Commandant de gendarmerie de RENAGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charnècles, le 26 août 2023

Pour le maire absent et par délégation,
Bertrand RICHARD,
1^{er} Adjoint



Notifié le :

Envoyé en préfecture le 26/08/2023

Reçu en préfecture le 26/08/2023

Publié le

ID : 038-213800840-20230826-2023_087-AI
